

# Département de Meurthe-et-Moselle (54)

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### De la COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet présenté par la

COMMUNAUTÉ de  
COMMUNES du TERRITOIRE de  
*Luneville à Baccarat*

## Des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques sur les communes de :

*Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont.*



*Eglise Saint-Rémy à Baccarat*



*Eglise Saint-Rémy à Deneuvre*



*Site archéologique du Sanctuaire antique  
du 1<sup>er</sup> Silorit à Deneuvre*



*Tour Antique du Bacha à  
Deneuvre*



*Menhir de « la pierre borne » à  
Bertrichamps*



*Château qui qu'en grogne à Moyen*



*Feculerie de Chenevières*



*Eglise de Flin*



*Ruines de la Ferme  
Léomont et Eglise St  
Jean Baptiste à  
Vitrimont*



Ordonnances N° E190000128/54 du 13/11/2019 et modificative du 03/12/2019  
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

*Durée de l'enquête : 32 jours, du 22 Janvier au 22 Février 2020*

La commission d'enquête :

- *M. Paul BESSEYRIAS, Président,*
- *M. Jacques BORDAT, Mme Natacha COLLIN, M. Jean Patrick ERARD, Mme Suzanne GERARD, Membres.*

## SOMMAIRE

<b>1. LE DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LE PROJET :.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Les éléments de la procédure .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. Etat actuel .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3. Les schémas de modification .....</b>	<b>4</b>
<b>3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>

## 1. LE DOSSIER D'ENQUETE

La partie relative au projet des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, a été élaborée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Meurthe & Moselle, et soumise à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette démarche simultanée avec le projet PLUi-H permet d'assurer la complémentarité entre document d'urbanisme (règlements graphiques et écrits, orientation d'aménagement) et servitude patrimoniale.

Pour chacun des neuf monuments historiques, le dossier rappelle :

- La présentation de l'UDAP,
- Le contexte historique,
- L'étude du périmètre actuel,
- La proposition du périmètre délimité des abords.

### **Commentaires de la commission d'enquête :**

*Dossier bien présenté, argumenté, clair et pédagogique, il présente au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.*

*L'évolution du nouveau périmètre est facilement identifiable avec les schémas des modifications.*

## 2. LE PROJET :

### 2.1. Les éléments de la procédure

Les propositions de périmètres délimités des abords présentés par l'Architecte des Bâtiments de France ont reçu un avis favorable aussi bien des sept communes concernées (*Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Flin, Moyen, Vitrimont*) que du Conseil Communautaire dans sa séance du 24 Octobre 2019.

Par cette délibération et dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et en application de l'article L.621-2 du Code du Patrimoine, le Conseil Communautaire a décidé :

- ⇒ que ces propositions seront soumises à enquête publique, conjointement à celle du PLUi-H de la CCTLB, ordonnancée par le Tribunal Administratif de Nancy le 3 décembre 2019.

Les propositions des périmètres délimités des abords intéressent les 9 monuments suivants :

- L'Eglise Saint-Rémy de Baccarat,
- L'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre,
- La Tour Antique du Bachâ à Deneuvre,
- Le Menhir de Pierre Borne à Bertrichamps,
- La Féculerie à Chenevières,
- L'Eglise Saint-Martin à Flin,
- Le Château Qui qu'en Grogne à Moyen,
- Les Ruines de la Ferme du Léomont à Vitrimont,
- L'Eglise Saint-Jean-Baptiste à Vitrimont.

### 2.2. Etat actuel

En l'absence des périmètres délimités, la protection des neufs monuments historiques ci-dessus indiqués s'applique avec le seul critère de 500 m. Ainsi, tous les travaux en co-visibilité avec le monument historique sont soumis à l'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Depuis la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain - 2000), le Code du Patrimoine offre la possibilité de modifier le périmètre de protection autour des monuments historiques, afin de mieux prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

### 2.3. Les schémas de modification

La création d'un périmètre délimité présente un double avantage :

- D'une part, adapte la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constituent le cadre en supprimant le critère du champ de visibilité.
- D'autre part, limite le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

**En conclusion, les périmètres proposés ciblent les enjeux architecturaux, historiques et paysagers, intégrant pour :**

- BACCARAT ET DENEUVRE : l'ensemble urbain, touristique,
- BERTRICHAMPS et FLIN : les parcelles boisées à proximité,
- CHENEVIÈRES : l'ensemble de la zone d'activité qui s'est développée à partir de la féculerie et les espaces paysagers notamment ceux en lien avec la Meurthe, environnant le monument.
- VITRIMONT : les parcelles agricoles et naturelles.
- MOYEN

**et en excluant les extensions urbaines plus récentes (mais gérées par les règles du plan local d'urbanisme intercommunal).**

Une fois que le périmètre délimité des abords de chaque monument sera approuvé par arrêté préfectoral après l'enquête publique, tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) alors que ceux situés à l'intérieur le seront.

#### **Commentaires de la Commission d'Enquête :**

*L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.*

*La commission d'enquête estime que les différentes études concernant chacun des monuments historiques sont complètes et présentent de façon explicite le nouveau périmètre délimité des abords par rapport à l'ancienne zone de protection de 500 mètres autour du monument considéré.*

*Pour les neuf monuments historiques, les schémas montrent que les nouveaux périmètres envisagés sont réduits de moitié par rapport aux périmètres actuels de 500 mètres, allégeant ainsi les contraintes des propriétés concernées.*

## 3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme de cette enquête, après analyse des quatre observations recueillies et des réponses apportées par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, **la commission d'enquête constate que :**

- ✚ La législation et la réglementation applicables à la définition des périmètres délimités des abords des monuments historiques ont été respectées,
- ✚ Conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, les propriétaires des monuments historiques concernés ont été rencontrés, afin de recueillir leur avis sur le nouveau périmètre.
- ✚ L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur,
- ✚ La concertation préalable à l'enquête publique unique a fait l'objet d'une campagne d'information à la hauteur de l'enjeu, notamment au travers des différentes réunions publiques, permanences, expositions et outils divers de communication mis en place pour une bonne information du public,
- ✚ Les annonces de l'enquête publique unique sur les trois projets PLUi-H, PDA et Cartes communales publiées dans la presse locale et les affiches mises en place dans les mairies et à proximité du monument historique, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- ✚ Pendant les 32 journées d'enquête, le public a pu s'exprimer sur 8 registres papier disposés au siège de l'enquête et dans les 7 communes concernées, ainsi que sur le registre dématérialisé,
- ✚ Au cours des permanences assurées dans ces mêmes lieux, le public a pu venir rencontrer les commissaires enquêteurs,
- ✚ Le dossier d'enquête publique incluant PLUi-H, PDA et cartes communales était conforme à la réglementation,
- ✚ Les propositions de périmètres délimités des abords ont été présentées par l'Architecte des Bâtiments de France, après visite sur chaque site en présence des représentants des conseillers municipaux des communes concernées.
- ✚ Les communes ont émis un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur le territoire de leur commune, par délibérations prises entre le 16 Juillet et le 11 Octobre 2019.
- ✚ Par délibération en date du 24 Octobre 2019, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France sur les périmètres des abords des monuments historiques,
- ✚ Pour les neuf monuments historiques, les schémas montrent que pour les nouveaux périmètres envisagés réduisent les périmètres actuels de 500 m pour ainsi dire de moitié, allégeant ainsi les contraintes des propriétés concernées.

- ✚ Le projet PDA est cohérent avec le PLUi-H en garantissant la sauvegarde des paysages et des ensembles bâtis typiques,
- ✚ Les observations formulées pendant l'enquête ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse.

⇒ A noter que :

- **Les Sites Patrimoniaux Remarquables -dont fait partie la commune de LUNEVILLE-** sont dotés d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (*document d'urbanisme traitant l'aspect extérieur et l'intérieur des immeubles*) ou/et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (*servitude avec un règlement patrimonial à la parcelle*). L'Architecte des Bâtiments de France s'appuie sur ces documents pour fonder son avis.
- **sur la Commune de Fontenoy-la-Joute**, le périmètre de La Chapelle restera celui des 500 mètres au motif que le Conseil Municipal a refusé l'extension de périmètre proposé par l'UDAP compte tenu de la configuration des lieux, l'UDAP avait proposé un périmètre allant au-delà des 500m.

La commission d'enquête partage le ressenti de l'Association des Amis du château QUI QU'EN GROGNE à Moyen qui souhaite un réel suivi des futurs travaux sur le site et dans sa proximité. Cette remarque n'a cependant pas d'influence sur la détermination du périmètre des abords.

En conséquence, **la commission d'enquête émet, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sur le Projet des Périmètres des Abords des 9 monuments historiques ci-après :

- L'Eglise Saint-Rémy de Baccarat,
- L'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre,
- La Tour Antique du Bâcha à Deneuvre,
- Le Menhir de Pierre Borne à Bertrichamps,
- La Féculerie à Chenevières,
- L'Eglise Saint-Martin à Flin,
- Le Château Qui qu'en Grogne à Moyen,
- Les Ruines de la Ferme du Léomont à Vitrimont,
- L'Eglise Saint-Jean-Baptiste à Vitrimont.

Fait à Lunéville, le 18 Mars 2020

La commission d'enquête :

M. Paul BESSEYRIAS  
Président




M. Jacques BORDAT  
Membre



Mme Natacha COLLIN  
Membre



M. Jean Patrick ERARD  
Membre



Mme Suzanne GERARD  
Membre

